Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le
ID : 056-215602368-20260727-D_2026_07_27_06-DE

DÉPARTEMENT : MORBIHAN
ARRONDISSEMENT : PONTIVY
COMMUNE : SAINT-SERVANT-SUR OUST

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE du 27 juillet 2026

Le lundi vingt-sept juillet deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Servant-Sur-Oust, légalement convoqué le vingt juillet deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Maryannick LE DEVEHAT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : Maryannick LE DEVEHAT, Sophie CASSAR, Chrystelle PERU, Florence ZUBINSKI, Laurence WACRENIER, Christophe BOIVANT, Johan CLEQUIN, Christophe GILLET, Etienne RIVAL, Maxime LE HE, Julien BLANDINO, Chloé SERRIERE.

Absents excusés et représentés :

Gilles OLIVIER donne pouvoir à Chrystelle PERU
Isabelle BAILLY donne pouvoir à Christophe BOIVANT
Laurent ROUSSEAU donne pouvoir à Julien BLANDINO

Absents non excusés: Néant

Le quorum est atteint.

M. Christophe GILLET a été désigné secrétaire de séance.

6 – RESTAURATION SCOLAIRE : Modification du règlement intérieur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêt du conseil d'Etat n° 100539 en date du 14 avril 1995 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2025 portant décision de principe sur la gestion de la cantine et la facturation aux familles par la commune ;

Vu le projet de modification du règlement intérieur du service de restauration scolaire ;

Considérant que la commune de Saint-Servant assure depuis septembre 2025 la gestion de la restauration scolaire pour les élèves de l'école Notre-Dame de Saint-Servant ;

Considérant que le conseil municipal est seul compétent pour fixer les mesures générales d'organisation des services publics communaux ;

Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le
ID : 056-215602368-20260727-D_2026_07_27_06-DE

Considérant que des modifications dans le règlement intérieur du service de restauration scolaire sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du service ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le règlement intérieur du service de restauration scolaire annexé à la présente délibération ;

CHARGE Madame le Maire d'exécuter la présente délibération.

VOTE : Unanimité
POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme,

Le Maire	Le secrétaire de séance
Mme Maryannick LE DEVEHAT	M. Christophe GILLET

MAIRIE de St SERVANT-sur-OUST (MORBIHAN) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE